



Résumé de la déclaration supplémentaire du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du 25 juillet 2024

Directives supplémentaires sur la vaccination antigrippale chez les adultes
de 65 ans et plus

PROTÉGER LES CANADIENS ET LES
AIDER À AMÉLIORER LEUR SANTÉ



Promouvoir et protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, aux partenariats, à l'innovation et aux interventions en matière de santé publique.

– Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary of the National Advisory Committee on Immunization (NACI) supplemental statement of July 25, 2024: Supplemental guidance on influenza vaccination in adults 65 years of age and older

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366 ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2024

Date de publication : 25 juillet 2024

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat : HP40-363/2-2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-71467-7

Pub. : 240051

Aperçu

- Les adultes de 65 ans et plus sont exposés à un risque accru de complications liées à la grippe, telles que l'hospitalisation et le décès. Par conséquent, la vaccination antigrippale saisonnière est particulièrement importante pour ce groupe.
- Le 25 juillet 2024, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les Directives supplémentaires du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur la vaccination antigrippale chez les adultes de 65 ans et plus. Ces directives sont fondées sur les données probantes actuelles et sur l'avis des experts du CCNI.
- Au Canada, plusieurs vaccins antigrippaux sont autorisés et disponibles pour les adultes de 65 ans et plus :
 - Les vaccins antigrippaux inactivés à dose standard (la plupart sont issus d'œufs, 1 est issu de cultures cellulaires)
 - Les vaccins antigrippaux inactivés à haute dose (contiennent 4 fois plus d'antigènes hémagglutinines que les vaccins à dose standard. L'antigène hémagglutinine fait partie du virus de la grippe. Cette présentation aide le système de défense de l'organisme à reconnaître le virus et à le combattre plus efficacement)
 - Les vaccins antigrippaux recombinants (qui contiennent 3 fois plus d'antigènes hémagglutinines que les vaccins à dose standard)
 - Les vaccins antigrippaux inactivés avec adjuvant (qui contiennent la même quantité d'antigènes d'hémagglutinines que les vaccins à dose standard, mais aussi un adjuvant, une substance qui améliore la réponse de l'organisme au vaccin)
- Après un examen actualisé des données probantes, le CCNI a conclu que les vaccins grippaux inactivés à haute dose, les vaccins antigrippaux inactivés avec adjuvant et les vaccins antigrippaux recombinants présentent des avantages accrus pour les adultes de 65 ans et plus par rapport aux vaccins antigrippaux à dose standard. Les vaccins à haute dose sont ceux qui ont le plus de données probantes à l'appui, suivis des vaccins avec adjuvant puis des vaccins recombinants. Cependant, à ce stade, il n'y a pas suffisamment de données probantes pour établir une comparaison entre ces vaccins améliorés.
- Après un examen approfondi de l'ensemble des données probantes :
 - **Le CCNI recommande que les vaccins antigrippaux inactivés à haute dose, les vaccins antigrippaux inactivés avec adjuvant ou les vaccins antigrippaux recombinants soient proposés avant les autres vaccins antigrippaux pour les adultes de 65 ans et plus.** Si le produit préféré n'est pas disponible, on proposera tout vaccin antigrippal disponible et adapté à l'âge.
 - **Le CCNI continue également de recommander vivement d'inclure les adultes de 65 ans et plus parmi les personnes pour lesquelles il est particulièrement important de se faire vacciner contre la grippe.**

Le CCNI continuera à suivre l'évolution des données probantes relatives aux vaccins antigrippaux chez les personnes âgées et mettra à jour ses directives s'il y a lieu.

Pour la déclaration complète, y compris la justification et les données probantes à l'appui, voir les [Directives supplémentaires sur la vaccination antigrippale chez les adultes de 65 ans et plus](#) du CCNI.

Pour une liste complète des personnes pour lesquelles la vaccination antigrippale est particulièrement importante, voir les groupes prioritaires pour la vaccination antigrippale dans la [Déclaration du CCNI sur la vaccination antigrippale pour la saison 2024-2025](#).

Ce que vous devez savoir

- Les adultes de 65 ans et plus sont exposés à un risque accru de complications liées à la grippe, telles que l'hospitalisation, l'admission en soins intensifs et le décès. Un vaccin antigrippal saisonnier est l'un des meilleurs moyens de prévenir la grippe et ses complications.
- Le système immunitaire change avec l'âge, ce qui peut rendre plus difficile la lutte contre les infections et la réponse aux vaccins de manière efficace. Les vaccins antigrippaux fabriqués à l'aide des dernières technologies, telles que les vaccins à haute dose et les vaccins avec adjuvant, ont été ciblés pour les personnes plus âgées dans le but d'améliorer l'efficacité réelle des vaccins et d'offrir une meilleure protection pour cette population.
- Le CCNI a mené plusieurs examens au fil des ans afin d'évaluer les données disponibles sur l'efficacité des vaccins et leur rentabilité, afin de s'assurer que les recommandations pour les adultes de 65 ans et plus sont à jour. Ces recommandations ont évolué au fil du temps en raison de la disponibilité de nouveaux vaccins et de l'augmentation des données probantes sur la performance des vaccins antigrippaux.
- Le CCNI recommande désormais que les vaccins antigrippaux à haute dose, avec adjuvant ou recombinants soient idéalement utilisés à la place des vaccins antigrippaux à dose standard pour les adultes de 65 ans et plus. Par ailleurs, il n'y a pas eu suffisamment d'études pour déterminer si un vaccin parmi ces 3 est meilleur que les autres. Les données les plus probantes concernent les vaccins à haute dose.
- Lorsque l'approvisionnement en vaccins antigrippaux à haute dose, avec adjuvant et recombinants est limité, la priorité devrait être accordée aux personnes présentant un risque très élevé de contracter une grippe sévère, y compris les personnes de 75 ans et plus, celles souffrant de comorbidités, les personnes âgées fragiles et les résidents de maisons de soins infirmiers et d'autres unités pour les maladies chroniques.
- Tous les vaccins autorisés pour les adultes de 65 ans et plus ont un profil d'innocuité éprouvé.
- Le coût d'achat de tous les vaccins antigrippaux améliorés est généralement plus élevé que celui des vaccins antigrippaux à dose standard. Les provinces et territoires canadiens décideront quel vaccin est le mieux adapté à leurs programmes de lutte contre la grippe saisonnière, en tenant compte de l'épidémiologie, de la situation clinique et des coûts.
- Tout vaccin antigrippal saisonnier peut être administré en même temps que d'autres vaccins, ou à tout moment avant ou après l'administration d'autres vaccins, y compris les vaccins contre la COVID-19, pour les personnes de 6 mois et plus.

- Pour déterminer quel vaccin est disponible dans votre province ou territoire et où le vaccin est offert, s'adresser à un fournisseur de soins de santé ou à une autorité locale de santé publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI concernant la vaccination antigrippale saisonnière, voir le chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation, ainsi que d'autres déclarations sur la page Web du CCNI.